



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°24-2024 : Marché 2404P Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône : Désignation des trois candidats admis à concourir.**

**Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles R.2162-15 et suivants ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la composition des jurys, la fixation des indemnités des membres des jurys, la fixation du nombre de candidats admis à concourir, la sélection des candidatures retenues et la fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours ouverts ou restreints notamment ;

**VU** la décision n°22-2024 en date du 27 juin 2024 portant désignation des membres du jury et fixation des indemnités, détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation de montant de la prime dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la réunion du jury du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de M. le Président de suivre l'avis du jury et de passer à la deuxième phase du concours avec les trois candidats admis ;

## DÉCIDE

**Article 1 : DE DÉSIGNER** les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera le projet de regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône comme suit :

- **N° ordre 16** : groupement représenté par **SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE** (architecte mandataire / OPC) dont le siège est situé 11 Rue Grenier à 63200 Riom, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
CS2N (63100 Clermont-Ferrand)	Economiste
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure
SARL FLUIDÔME (63800 Pérignat sur Allier)	Fluides
AGNA (63100 Clermont-Ferrand)	Acoustique
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

- **N° ordre 15** : groupement représenté par **ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIÉS** (architecte mandataire) dont le siège est situé 46 Avenue du 15 septembre à 15290 Le Rouget (Antenne à Clermont-Ferrand), et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
IGETEC (15000 Aurillac)	Structure, Fluides, économie des lots techniques, HQE, ACV thermique, SSI, SYN, OPC
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

- **N° ordre 20** : groupement représenté par **MINES ARCHITECTES SARL** (architecte mandataire) dont le siège est situé 4 Rue de la Michodière à 63000 Clermont-Ferrand, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure, Thermique Fluides, SSI
ECIB PROJECT (63100 Clermont-Ferrand)	Economie de la construction
CAIRN MOE (63800 Cournon d'Auvergne)	OPC

**Article 2 : DE NOTIFIER** le rejet aux candidats non retenus.

**Article 3 : D'ENGAGER** la seconde phase du concours avec les trois candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 04 juillet 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20240704-DEC24-2024-AU  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024